

FAQ

Qu'est ce que la résidence d'artistes La Becque?

C'est sous l'égide de la Fondation Françoise Siegfried-Meier que la Résidence d'artistes La Becque voit le jour.

Violoniste de renom née en 1914, Françoise Siegfried-Meier n'a cessé de cultiver les échanges avec les artistes de son temps. De nature généreuse et passionnée, elle a souhaité apporter un soutien durable à nombre d'organisations et institutions publiques en créant une fondation qui porte son nom. Très attachée au domaine familial, Françoise Siegfried-Meier a voulu que cette terre de son enfance où, tout au long de sa vie elle avait pris l'habitude de se ressourcer, soit consacrée à la création. La résidence d'artistes La Becque trouve donc tout naturellement sa place dans cet écrin de nature inspirant tant la créativité que les échanges.

La Résidence d'artistes La Becque se destine à recevoir des créateurs et des créatrices de tous horizons culturels et artistiques. Ils ou elles pourront bénéficier d'un cadre de création exceptionnel propice à la réalisation du projet artistique pour lequel ils ou elles auront été sélectionné-e-s.

Le Programme principal de résidence de La Becque, dont les participant-e-s seront choisi-e-s par un jury d'expert-e-s transdisciplinaire sur la qualité de leurs parcours comme du projet spécifique proposé, s'adresse à des praticien-en-s confirmé-e-s comme à de jeunes artistes au fort potentiel de développement.

La Becque apportera une attention particulière aux projets artistiques explorant des thèmes liés à la nature et à la technologie, notions de notre contemporanéité de plus en plus incontournables et indissociables, pouvant alimenter toutes les disciplines du champ artistique.

Comment puis-je participer au Programme principal de résidence?

Le Programme principal fait l'objet d'un appel à candidatures par année. Notre appel 2021 (cherchant des candidatures pour des résidences devant se tenir en 2022) est lancé le 5 mars 2021 sur notre site web, <https://labecque.ch>

Le délai de soumission est fixé au 5 avril 2021 (23:59, CEST/HAEC).

Qui peut postuler au Programme principal de résidence?

Notre Programme principal de résidence est ouvert aux candidatures d'artistes professionnel·le·s suisses et internationaux·les travaillant dans un large éventail de disciplines, dont les suivantes :

- architecture
- arts de la scène
- arts média
- arts visuels
- design (design graphique, design de produit, recherche en design)
- écriture critique
- film
- musique et art sonore
- photographie

Les conservateur·trice·s, les critiques d'art et les théoricien·ne·s évoluant dans des domaines de recherche liés aux pratiques culturelles sont également encouragé·e·s à poser leur candidature.

Le programme de résidence de La Becque vise autant les artistes émergent·e·s que les praticien·ne·s établi·e·s. Cependant, les candidat·e·s doivent avoir un statut de professionnel dans leur domaine et ambitionner un perfectionnement de leur pratique.

Les candidat·e·s doivent fournir les documents attestant qu'ils ou elles ont suivi une formation spécialisée ou doivent faire preuve d'une expérience équivalente, doivent montrer qu'ils ou elles sont reconnu·e·s dans leur milieu et ont montré leur travail artistique en public.

Les candidat·e·s en cours de formation lors de la période de candidature ne peuvent pas se présenter au programme de résidence. Les doctorant·e·s qui ont terminé tout leur cursus peuvent poser leur candidature.

Les candidat·e·s doivent être âgé·e·s d'au moins 23 ans.

Les candidat·e·s doivent fournir au moins une référence par le biais d'une courte lettre et les contacts du ou de la référent·e.

Est-ce que des collaborateur·trice·s, duos, couples ou collectifs peuvent postuler à une résidence?

Oui.

Il est par contre important de rappeler que nous attribuons nos résidences pour un projet spécifique. Quelle que soit la constitution de la candidature (individuelle ou collective), les ressources mises à disposition restent les mêmes: un appartement, un atelier partagé ou individuel si le projet le demande, une bourse mensuelle par projet. Les candidatures collectives doivent donc être prêtes à partager ces ressources.

Y a-t-il d'autres programmes de résidence au sein de La Becque?

La Becque développe plusieurs programmes de résidences en partenariat. Ces programmes font l'objet d'annonces spécifiques, suivent leur propres règles et disposent de leurs propres jurys.

Les critères et règles de candidature ainsi que le formulaire de candidature du Programme principal de résidence ne sont valables que pour celui-ci.

Quelle est la durée d'une résidence au sein de programme principal? Y a-t-il une durée de séjour minimum et maximum?

Les candidat-e-s à une résidence de trois mois doivent émettre une préférence pour une période spécifique de trois mois et proposer un second choix pour une autre période de trois mois. Les blocs de trois mois disponibles sont: janvier-mars 2022 / mai-juillet 2022 / septembre-novembre 2022.

Les candidat-e-s à une résidence de six mois doivent émettre une préférence pour soit une période de six mois en bloc (janvier-juin 2022 ou mai-octobre 2022), ou émettre une préférence pour une résidence qui combine deux blocs de trois mois dans l'année, en l'occurrence les blocs janvier-mars 2022 et septembre-novembre 2022.

Puis-je reporter ma résidence?

L'appel à candidatures publié chaque année recherche des résident-e-s spécifiquement pour l'année suivante. Par exemple: l'appel 2021 recherche des candidats et attribue des résidences pour 2022, et ainsi de suite.

Pour des raisons d'organisation, La Becque ne peut pas repousser des résidences qui ont été attribuées pour une année sur une autre année.

Comment puis-je postuler? Que dois-je fournir pour poser ma candidature?

Les candidat-e-s sont prié-e-s de compléter le formulaire en ligne pour le Programme principal de résidence. (lien sur <https://labecque.ch/en/application-form/>)

Veuillez joindre au formulaire en ligne un document .pdf incluant les éléments suivants et dans cet ordre (max. 30MB) :

1. **Résumé de votre proposition de projet** (max. 700 signes)
2. **Courte biographie** incluant une brève description de la pratique du ou de la candidat-e (1000 signes max)
3. **Curriculum vitae** complet (max. 4 pages)
4. **Description du projet** (max. 2 pages) mettant en évidence :
 - Les aspects du projet que le ou la candidat-e a l'intention d'accomplir à La Becque
 - Les raisons pour lesquelles le projet bénéficierait d'être développé spécifiquement à La Becque
 - Les réseaux et les milieux auxquels le/la candidat-e souhaite faire appel dans le cadre de son projet.
 - La pertinence du projet dans la pratique du ou de la candidat-e
5. Une **lettre de recommandation** d'un-e professionnel-le du domaine du ou de la candidat-e. La lettre doit indiquer pourquoi le ou la candidat-e devrait être sélectionné-e et comment son travail pourrait bénéficier d'une résidence à La Becque, ainsi que l'adresse et les coordonnées du ou de la référent-e.
6. **Portfolio digital** (lire spécifications dans les directives):
 - Tous les projets présentés doivent avoir été complétés au cours des cinq dernières années, sauf indication contraire.
 - Tout projet effectué avec un-e collaborateur-riche doit être crédité comme tel, en spécifiant les rôles de chacun au sein du projet.

Que désirez-vous voir figurer dans la description de projet?

Dans le descriptif de leur projet de résidence (voir les directives de candidature), les candidat-e-s doivent démontrer un intérêt explicite pour les thèmes centraux développés au sein du programme de résidence, soit les notions de nature et de technologie et leur interaction l'une avec l'autre.

Dans le descriptif de leur projet, les candidat-e-s doivent également indiquer clairement en quoi leur projet bénéficierait du cadre de La Becque pour son développement (emplacement, réseaux, etc.) et quelle partie du projet ils prévoient de réaliser durant leur résidence.

En outre, les candidat-e-s doivent préciser leurs besoins en matière d'espace de travail – d'autant plus s'ils ou elles postulent en tant que couple ou en tant que collectif.

Qui examine mon dossier de candidature?

Les candidatures sont d'abord examinées par l'équipe administrative de La Becque pour s'assurer qu'elles répondent aux critères et règles de candidature. Les candidatures qui répondent à ces exigences sont ensuite examinées par le Jury du Programme principal de résidence.

La composition du jury se modifiera de manière partielle d'année en année. Pour notre Appel 2021, le jury est composé de:

Alexandre Babel (percussionniste et compositeur - Berliner Ensemble, Eklekto Percussions, etc.)

Patrick de Rham (directeur, Arsenic Lausanne)

Latifa Echakhch (artiste)

Jean-Paul Felley (curateur, directeur de l'Ecole cantonale d'art du Valais - ECAV)

Sabine Himmelsbach (directrice, HEK Haus der elektronischen Künste, Bâle)

Elise Lammer (curatrice et critique d'art - Institut Kunst HGK FNW Bâle, HEAD-Genève, SALTS Basel)

Stefano Stoll (directeur, Images Vevey)

Auxquels s'adjoignent:

Anne-Catherine de Perrot (membre du Conseil, Fondation Françoise Siegfried-Meier)

Tamara Jenny Devrient (membre du Conseil, Fondation Françoise Siegfried Meier)

Luc Meier (directeur, La Becque)

A quelle fréquence puis-je postuler?

Les candidat-e-s peuvent déposer leur dossier pour le Programme principal de résidence une fois tous les deux ans.

J'ai déjà postulé auparavant et je postule à nouveau, est-ce nécessaire de fournir un dossier de candidature complet?

Oui. Tou-te-s les candidat-e-s à un appel spécifique doivent soumettre une candidature complète et mise à jour.

Quand l'appel à candidature est-il ouvert et quelles sont les délais pour poser sa candidature?

Notre appel 2021 pour des résidences en 2022 est lancé le **5 mars 2021**. Le délai de candidature est fixé au **5 avril 2021 (23:59, CEST/HAEC)**. Le prochain appel pour le Programme principal de résidence sera publié au courant du premier trimestre 2022.

Les candidat-e-s peuvent uniquement déposer un dossier pour l'appel qui est ouvert au moment de leur postulation.

Qu'est ce qui est offert dans le cadre du Programme principal de résidence?

Notre Programme principal de résidence offre aux artistes la possibilité de vivre et de travailler sur notre site unique pour des périodes résidentielles de trois mois ou de six mois.

Nos résident-e-s se voient attribuer un appartement (live-work) pour la durée de leur séjour. Les appartements sont spécifiquement conçus pour faciliter des résidences artistiques. Chaque appartement est d'une taille d'environ 80m², comporte une cuisine équipée, une machine à laver et un séchoir, une chambre à coucher séparée et un grand espace principal à usage flexible, d'une taille d'environ 40m². Chaque appartement dispose d'une terrasse faisant face au Lac Léman.

Suivant les besoins identifiés dans leur projet de candidature, les résident-e-s se verront également attribuer l'usage exclusif ou partagé de l'un de nos ateliers d'artistes. Nos ateliers ont une superficie de 30m², disposent d'une hauteur de plafond de 3.70m et offrent de la lumière naturelle en quantité.

Les résident-e-s recevront une bourse mensuelle de **CHF 1'500**, destiné à couvrir leurs coûts de vie et une partie de leurs éventuels frais de production.

Qu'attend-on d'un résident ou d'une résidente?

Les résident-e-s devront s'engager contractuellement à respecter le code de conduite de La Becque. Ils et elles sont encouragé-e-s à interagir avec les autres résident-e-s, ainsi qu'avec les contacts pertinents pour leur projet que leur fournira La Becque.

L'administration de La Becque conduira à intervalles réguliers des entretiens simples avec les résident-e-s pour s'assurer du progrès de leur projet.

Les résident-e-s devront aussi rédiger un rapport sur leur résidence une fois celle-ci complétée.

Avant d'entamer leur résidence, les résident-e-s seront responsables d'organiser leur voyage ainsi que les visas éventuellement nécessaires à leur séjour. Ils et elles devront également s'assurer d'avoir une assurance maladie et accidents valide, couvrant leur séjour en Suisse.

Que me coûte une résidence?

Les frais de voyage sont couverts par les résident-e-s. La Becque peut dans des cas particuliers accorder un soutien supplémentaire pour faciliter le voyage.

Puis-je venir avec ma famille?

Oui. Les partenaires et/ou enfants sont autorisé-e-s à vivre avec les résident-e-s durant leur séjour. Nous rappelons toutefois que les ressources mises à disposition des résident-e-s sont les mêmes s'ils ou elles viennent seul-e-s ou accompagné-e-s (un appartement, l'accès éventuel, individuel ou partagé, à un atelier, et une bourse mensuelle).

La Becque n'offre pas d'accompagnement ou d'activités spécifiques pour les enfants des résident-e-s. Les parents sont responsables de leurs enfants et doivent veiller à ce qu'ils n'interfèrent pas avec la vie et le travail des autres résident-e-s.